

### La création des départements.

Dès le 11 novembre 1789, l'Assemblée nationale constituante adopte un nouveau projet de découpage en départements dont les noms sont choisis en fonction de la géographie et de l'hydrographie. La France est découpée en départements à la suite du décret du 22 décembre 1789. Leur nombre exact (83) est établi par le décret du 15 janvier 1790. La liste des départements et leurs limites, ainsi que les 555 districts, sont fixés le 26 février 1790, et leur existence prend effet le 4 mars suivant.

À l'époque, chaque département possède son assemblée, constituée de 36 membres élus (élus par les citoyens actifs ayant payé un impôt au moins égal à 10 journées de travail), ceux-ci désignant à leur tour un président et un directoire exécutif permanent. Les départements sont divisés en districts, cantons et communes. Il peut y avoir jusqu'à neuf districts par département et neuf cantons par district. L'administration des 41 000 communes appartient au conseil général de la commune composé pour 1/3 d'un conseil municipal et pour 2/3 des notables tous élus pour deux ans par les citoyens actifs uniquement. Cette organisation proposée par Jean Cassini vise à homogénéiser le découpage du territoire français tout en conservant une administration locale, mais en retirant les spécificités des provinces, considérées comme provenant essentiellement des privilèges de l'aristocratie locale. Lors de la Fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, les fédérés sont rangés par départements sous 83 bannières.

